

ARRÊTÉ du 01 FEV. 2019

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée
par la société Lhoist France Ouest en vue d'obtenir un renouvellement de
l'autorisation d'exploiter et d'extension d'une carrière de calcaire située
sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL.**

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 30 novembre 2015, complété et consolidé le 5 décembre 2018 par Monsieur le Directeur de la société Lhoist France Ouest en vue d'obtenir un renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension d'une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 10 décembre 2018 constatant la recevabilité du dossier de demande susvisée ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 2 janvier 2019, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur Roland RENARD, en tant que commissaire enquêteur ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 17 décembre 2018 ;

Vu l'accusé de réception de la saisine de l'autorité environnementale en date du 20 décembre 2018 ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier «installation classée pour la protection de l'environnement» (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Considérant que, suite à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, il convient d'ajouter sur la publication sur le site internet des

services de l'État dans l'Indre du dossier d'enquête, l'accès gratuit du dossier sur un poste informatique en mairie de Chasseneuil, et la possibilité pour le public de consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : pref-be-carriere-chasseneuil@indre.gouv.fr ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre,

A R R E T E

ARTICLE 1:

Une enquête publique est ouverte dans la mairie de CHASSENEUIL du mercredi 27 février 2019 à 9h00 au samedi 30 mars 2019 à 12h00 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société Lhoist France Ouest en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension d'une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL.

ARTICLE 2:

M. Roland RENARD siégera à la mairie de CHASSENEUIL aux jours et heures suivants :

- Mercredi 27 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Lundi 4 mars 2019 de 14h00 à 17h00
- Mardi 12 mars 2019 de 9h00 à 12h00
- Mardi 19 mars 2019 de 9h00 à 12h00
- Samedi 30 mars 2019 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 3 :

Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de CHASSENEUIL commune siège de l'enquête, du mercredi 27 février 2019 à 9h00 au samedi 30 mars 2019 à 12h00 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

- Mairie de CHASSENEUIL

Du mardi au samedi de 08h00 à 12h00

Les observations éventuelles sur le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension d'une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Chasseneuil à cet effet, ou adressées à la mairie de Chasseneuil, par écrit, à M. Roland RENARD, ou transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-be-carriere-chasseneuil@indre.gouv.fr . Ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter en mairie de Chasseneuil aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Nuret-Le-Ferron, Saint-Gaultier, Rivarennes, Thenay, Saint-Marcel et Le Pont-Chrétien-Chabenet, communes du département de l'Indre, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès de Monsieur le Directeur de la société Lhoist France Ouest en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et d'extension d'une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL, à l'adresse suivante : Les Gaillards - 36800 SAINT-GAULTIER, soit auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex.

ARTICLE 4 :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins du Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux. Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Chasseneuil (commune siège) et dans les mairies suivantes : Nuret-Le-Ferron, Saint-Gaultier, Rivarennes, Thenay, Saint-Marcel et Le Pont-Chrétien-Chabenet, communes du département de l'Indre, incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse suivante : <http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE>
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès de la carrière depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, et après clôture des registres d'enquête, M. Roland RENARD convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 6 :

À l'issue de l'enquête publique, M. Roland RENARD transmettra à la Préfecture de l'Indre – Bureau de l'Environnement, les registres d'enquête avec, d'une part, son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse, ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur. M. Roland RENARD en adressera copie au maire de la commune de Chasseneuil .

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement à Châteauroux, à la mairie de Chasseneuil, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Maire de Chasseneuil, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Lucile JOSSE